

DELIBERATION N° 02/78 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE
"LES 4 PENTES"

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au départ d'une demande de permis de construire d'un restaurant par la Société "LES 4 PENTES" dans la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU, cette société propose à la Commune de signer une convention de participation financière d'un montant TTC de 144 247 F 00 pour une superficie de 2000 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention de participation financière d'un montant de 144 247 F 00 TTC, base d'actualisation Janvier 1977, pour une superficie de 2000 m2 dans la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU avec la Société "LES 4 PENTES", sous réserve des décisions favorables du District de l'Agglomération Nancéienne compétent en la matière et la Société d'Aménagement du Bassin Lorrain aménageur de cette Z.A.C.